



A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CHATEAU D'EAU - SQUARE MONSEIGNEUR BOUIN
DU 25 AU 29 OCTOBRE 2010**

PL/BD
APM 10/1541

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL « COMPAGNONS DE ST JACQUES », sise ZA route de Chalais - 16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE, en date du 08 octobre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons pendant toute la durée des travaux (opération de purges des bétons) sur l'église Notre Dame, du lundi 25 octobre 2010 au vendredi 29 octobre 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL « COMPAGNONS DE ST JACQUES », est autorisée à effectuer des travaux (opération de purges des bétons) sur les façades de l'Eglise Notre Dame, du lundi 25 octobre 2010 au vendredi 29 octobre 2010.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Square Monseigneur Bouin, ainsi que rue du Château d'Eau (**selon plan joint**), du lundi 25 octobre 2010 au vendredi 29 octobre 2010.

ARTICLE 3: La circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement seront interdits dans le périmètre de sécurité délimité par des barrières de type « vite-clos » rue du Château d'Eau et Square Monseigneur Bouin (**selon plan joint**) pendant la durée des travaux. Les riverains seront seuls autorisés à circuler sur la zone précitée.

ARTICLE 4 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et permettre le bon déroulement des travaux, une signalisation adaptée ainsi que le barriérage de type « vite-clos » seront mis en place et maintenus par l'entreprise « SARL LES COMPAGNONS DE ST JACQUES », sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tous les véhicules et les piétons en infraction aux présentes dispositions seront poursuivis conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 02-10-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 octobre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 octobre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD